



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 122 spécial publié le 14 novembre 2016**

*Sommaire affiché du 14 novembre 2016 au 13 janvier 2017*

## **SOMMAIRE**

### **DRCL**

- arrêté n°2016 PREF DRCL 856 du 09 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 25/08/2016 adoptant les statuts de la communauté d'agglomération cœur d'Essonne Agglomération

### **DRIEA – DiRIF**

- Arrêté préfectoral n°2016/DRIEA/DiRIF/2016-051 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de liaison entre la RN6 dans le sens Paris-province et la RN104 extérieure, ainsi que la RN104 intérieure entre les PR 26+400 et 27+900, pour les travaux de sécurisation de l'ouvrage de la RN104, sur le territoire de la commune de Tigery : du 14 au 18 novembre 2016 inclus, de 09h00 à 16h00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DE  
L'INTERCOMMUNALITE

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**N° 2016-PREF-DRCL/ 856 du 09 novembre 2016**  
**portant modification de l'arrêté du 25/08/2016 adoptant les statuts de la communauté**  
**d'agglomération**  
**Cœur d'Essonne Agglomération**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04/12/2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais ;

VU l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL/655 du 25 août 2016 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération ;

**CONSIDERANT** la volonté de la communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération de faire application des statuts tels que mentionnés dans l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL/655 du 25 août 2016 à compter du 01/01/2017 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 2016-PREF.DRCL/655 du 25 août 2016 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération entrera en vigueur à compter du 01/01/2017.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

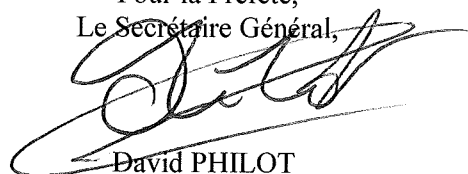
Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits par courrier recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès de l'autorité préfectorale,
- soit un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS.

Ce recours, gracieux ou hiérarchique, interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et les sous-préfets des arrondissements de Palaiseau et d'Etampes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et aux membres de cette communauté d'agglomération, et, pour information, à la directrice départementale des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,



David PHILOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016/DRIEA/DiRIF/2016-051**

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la bretelle de liaison entre la RN6 dans le sens Paris-province et la RN104 extérieure,  
ainsi que la RN104 intérieure entre les PR 26+400 et 27+900,  
pour les travaux de sécurisation de l'ouvrage de la RN104,  
sur le territoire de la commune de Tigery

**La préfète de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

**Vu** le décret du président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

**Vu** la décision DRIEA IDF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui

territorial,

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-612 du 23 mai 2016 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la Préfète de l'Essonne,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 16/PCAD/024 du 15 mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental des territoires de Seine et Marne,

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de sécurisation de l'ouvrage de franchissement de la RN6 par la RN104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation :

- sur la RN104 intérieure, entre les PR 26+400 et 27+900,
- sur la bretelle de liaison entre la RN6 en direction de la province et la RN104 extérieure, sur le territoire de la commune de TIGERY,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1er**

Pour les travaux sus-visés, du 14 au 18 novembre 2016 inclus, de 09h00 à 16h00 :

- une voie de la RN104 intérieure est interdite à la circulation PR 26+400 au PR 27+900, sauf besoins du chantier ou nécessités de service ;
- la bretelle d'accès à la RN104 extérieure depuis le sens Paris-province de la RN6 est fermée à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service,

Aussi, les usagers de la RN6 en direction de la province souhaitant emprunter la bretelle d'accès à la RN104 extérieure en direction de Troyes sont déviés par la RN104 intérieure jusqu'à la sortie n°27 en direction de Tigery puis en direction « Carré Sénart » et la RN104 extérieure en direction de l'A5 et de Troyes.

### **ARTICLE 2**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

Elle est mise en place, maintenue, surveillée et déposée par la Direction des Routes d'Île-de-France – SEER – AGER Est – UER de Brie-Comte-Robert - CEI de Brie-Comte-Robert.

### **ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 5**

- Le directeur de cabinet de la préfète de l'Essonne,
- le directeur de cabinet du préfet de la Seine-et-Marne,
- le directeur des routes Île-de-France,
- le commandant du groupement départemental de gendarmerie,
- le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et la Seine-et-Marne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne, et de Seine-et-Marne,
- maire de la commune de Tigery.

Fait à Melun, le

**Pour le préfet de Seine-et-Marne  
et par délégation,  
Le chef de service ingénierie durable,  
construction et énergie**

**Jean-Maurice LEMAITRE**

Fait à Créteil, le 10 novembre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,  
pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes Île de France**

  
**Eric TANAYS**